RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

lexonot
NOTAIRES ASSOCIÉS

lexonot-notaires.fr

« Lex est quod notamus »
(Ce que nous écrivons fait Loi)

Notaires associés
Matar CHARPENTIER
Philippe LATRILLE
Raymond-Xavier BOURGES
Aurore GUIHARD
Virginie BLOAS
Vanessa LEMETAYER

Notaires
Rodolphe BOURGEOIS
Julia ROCHE
Claire-Line DELABARRE
Laurie POTTIER
Anne TRUMELET
Thomas GAUTHIER
Chloé LEGUEDOIS

Nous vous accueillons

14, avenue Janvier – CS 46421
35064 RENNES CEDEX
Standard [redacted]

[redacted]
Standard [redacted]

Personnes à mobilité réduite :
Une entrée adaptée vous est réservée.
Merci de nous prévenir pour que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions

Membre du réseau CAPNOT
L'EXPERTISE NOTARIALE

www.capnot.fr

COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT

2 SEPTEMBRE 2024

CESSION DE PARTS
DUMANS – ROISSET – SAS CTJ / SARL AJ INVESTISSEMENT – SC HOLDING PAPERAK

RXB / LEH

103229002

103229002
RXB/LEH/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE DEUX SEPTEMBRE
A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Raymond-Xavier BOURGES, Notaire associé exerçant au sein de l'Office notarial sis à RENNES, 14 Avenue Janvier, dont est titulaire la société dénommée "LEXONOT", société par actions simplifiée titulaire d'offices notariaux, ayant son siège social à RENNES (Ille et Vilaine), 14 avenue Janvier, identifié sous le numéro CRPCEN 35008,

Notaire assistant le Cessionnaire,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Floriane LE METAYER, notaire à SENE (56860), identifié sous le numéro CRPCEN 56097, assistant le Cédant,

A reçu le présent acte contenant CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

1°) Monsieur Vincent Julien Pierre **DUMANS**, Responsable achats / logistique, [redacted]
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Sébastien Jean Robert **ROISSET**, Gérant de société, demeurant à [redacted]
Divorcé, [redacted] de Madame Stéphanie **PICARDO** aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 2 septembre 2021, déposée au rang des minutes de Maître Floriane LE METAYER, notaire à SENE (56860), le 10 septembre 2021.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) La Société dénommée **C.T.J**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 300,00 €, dont le siège est à COLPO (56390), ZA de Bellevue, identifiée au SIREN sous le numéro 881470595 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le **Cédant** ou ensemble les **Cédants.**

D'UNE PART,

1°) La Société dénommée **A.J INVESTISSEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 870000 €, dont le siège est à JOSSELIN (56120), La Belle Alouette 1 Rue du Pré de la Roche, identifiée au SIREN sous le numéro 529036485 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

2°) La Société dénommée **HOLDING PAPERAK**, société civile au capital de 1100001 €, dont le siège est à LOCMINE (56500), 32 avenue du Petit Prêtre, identifiée au SIREN sous le numéro 821316817 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Ci-après dénommées aux présentes sous le vocable le **Cessionnaire** ou ensemble les **Cessionnaires**.

D'AUTRE PART,

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.

- Qu'elles ne sont concernées :

· Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

· Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.

· Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Vincent DUMANS

- Extrait d'acte de naissance.

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Sébastien ROISSET

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société C.T.J

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société A.J INVESTISSEMENT

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société HOLDING PAPERAK

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PRESENCE OU REPRESENTATION

- Monsieur Vincent DUMANS est présent à l'acte.

- Monsieur Sébastien ROISSET est présent à l'acte.

- La société dénommée C.T.J. est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme MOUILLOR, ici présent, en sa qualité de seul et unique associé de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

- La société dénommée A.J INVESTISSEMENT est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme LECLAIR, ici présent, agissant en sa qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

- La Société dénommée HOLDING PAPERAK est représentée à l'acte par Monsieur Pascal PENARD, ici présent, agissant en sa qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

LESQUELS préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

DESIGNATION DE LA SOCIETE EMETTRICE DES PARTS SOCIALES CEDEES

Les parts sociales, objet de la présente cession, ont été émises par la société ci-après dénommée dont les principales caractéristiques sont actuellement les suivantes :

Dénomination
La dénomination de la société est : « **SCI D.M.R** » (la « **Société** »).

Forme
Société civile immobilière

Capital social
Le capital social de la Société s'élève à **MILLE EUROS (1.000,00 €)** et est divisé en **CENT (100) parts sociales**, numérotées de 1 à 25, de 26 à 83 et de 84 à 100.

Siège
Le siège social de la Société est fixé à **VANNES (56000), 4 Allée Nicolas Appert – ZI du Prat**.

Objet
La société a pour objet :

- L'acquisition, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée
La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du commerce et des sociétés
La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **VANNES** et identifiée au SIREN sous le numéro **882.568.488**.

Gérance
La Société est gérée par, savoir :
- Monsieur Jérôme MOUILLOR demeurant à [redacted]
- Monsieur Sébastien ROISSET demeurant à [redacted]

Clause d'agrément
L'article 13 « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES » des statuts dispose :
« 1 – Cession entre vifs
Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.
[...]
Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.
L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.
Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les quinze jours.
[...] »

En conséquence, la présente cession de parts sociales au Cessionnaire est soumise à l'agrément, ce dernier n'étant ni associé, ni conjoint, ascendant ou descendant du cédant.
Toutefois, la cession portant sur l'intégralité des parts sociales et étant consentie par l'ensemble des associés, intervenant aux présentes, ces derniers déclarent agréer le Cessionnaire et se dispenser mutuellement de la procédure formelle de notification prévue par l'article 13 des statuts.

.....
.....

CECI EXPOSE, il est procédé comme suit à la convention suivante, objet de la présente :

CESSION DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 1- OBJET DE LA CESSION

Le Cédant cède par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, les parts sociales de la Société ainsi qu'il est ci-après détaillé :

- La société dénommée **C.T.J** cède **VINGT-CINQ (25) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 1 à 25 ;
- Monsieur **Sébastien ROISSET** cède **CINQUANTE-HUIT (58) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 26 à 83 ;
- Monsieur **Vincent DUMANS** cède **DIX-SEPT (17) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 84 à 100.

Le Cessionnaire acquiert les parts sociales ainsi qu'il est ci-après détaillé :

- La société dénommée **A.J INVESTISSEMENT** acquiert **CINQUANTE (50) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 ;
- La société dénommée **HOLDING PAPERAK** acquiert **CINQUANTE (50) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 51 à 100.

A compter de ce jour, le Cédant subroge le Cessionnaire en tous droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ARTICLE 2- TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la propriété des parts à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.
Le Cessionnaire participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées, à compter de la même date.

ARTICLE 3- REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Les parties conviennent expressément de répartir le résultat fiscal au prorata de la durée de détention au cours de l'exercice. Cette répartition sera déterminée au moment de la détermination du résultat fiscal de l'année par l'expert-comptable de la Société.

ARTICLE 4- CONDITIONS FINANCIERES

.....

ARTICLE 5- GARANTIE DE PASSIF

.....

ARTICLE 6- CREANCE DU CEDANT A L'EGARD DE LA SOCIETE

.....

ARTICLE 7- NANTISSEMENT

.....

ARTICLE 8- CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

ARTICLE 9- PURGE DU DROIT DE PREEMPTION

La présente aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par l'article L 213-1 3° du Code de l'urbanisme. La déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption, lequel a déclaré ne pas exercer le droit de préemption dont il est titulaire aux termes d'une lettre en date du 9 juillet 2024 dont l'original est annexé.

(ANNEXE N°1 : RENONCIATION DPU VANNES)

ARTICLE 10- OPPOSABILITE

10.1- OPPOSABILITE A LA SOCIETE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte interviennent Messieurs Jérôme MOUILLOR et Sébastien ROISSET, cogérants susnommés de la société émettrice des parts cédées, lesquels, ès qualités :

- confirment que la Société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclarent au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'ils acceptent la présente cession de parts sociales et la reconnaissent opposable à la Société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

10.2- OPPOSABILITE AUX TIERS

Dépôt au Greffe du Tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, la formalité de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une copie authentique du présent acte sera effectuée par le Notaire soussigné aux frais du Cessionnaire.

ARTICLE 11- MODIFICATION DES STATUTS

Tous les associés étant présents ou représentés aux présentes décident de modifier, savoir :

1) Le deuxième titre des statuts intitulé « *APPORTS, CAPITAL SOCIAL, MODIFICATIONS DU CAPITAL* » comme suit :

- Les associés décident d'ajouter in fine de l'article 6 des statuts intitulé « *APPORTS* » le paragraphe suivant :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

[...]

Suivant acte reçu en date du 2 septembre 2024 par Maître Raymond-Xavier BOURGES, notaire à RENNES, la société C.T.J a cédé les vingt-cinq (25) parts sociales numérotées de 1 à 25, Monsieur Sébastien ROISSET a cédé les cinquante-huit (58) parts sociales numérotées de 26 à 83 et Monsieur Vincent DUMANS a cédé les dix-sept (17) parts sociales numérotées de 84 à 100, qu'ils détenaient dans la société au profit des sociétés dénommées A.J INVESTISSEMENT et HOLDING PAPERAK. »

- Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts intitulé « *CAPITAL SOCIAL* » qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***
Le capital social est fixé à ***MILLE EUROS*** *(1 000 euros).*
Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

À la société A.J INVESTISSEMENT
A concurrence de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales
Numérotées de 1 à 50 ..... 50 parts

À la société HOLDING PAPERAK
A concurrence de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales
Numérotées de 51 à 100 ..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts »

2) Le cinquième titre des statuts intitulé « *GERANCE – DECISIONS COLLECTIVES – COMPTES SOCIAUX* » comme suit :

- Compte tenu de la présente cession, Messieurs Sébastien ROISSET et Jérôme MOUILLOR sont démissionnaires de leurs postes de gérants de la SCI D.M.R. Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 16 des statuts intitulé « *GERANCE* » comme suit :

« *La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée indéterminée ou non par une décision collective ordinaire des associés représentant plus de la majorité du capital social.*

La société dénommée A.J. INVESTISSEMENT, domiciliée à [redacted] *(56120),* [redacted] ;
La société dénommée HOLDING PAPERAK, domiciliée à [redacted]

Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Messieurs Jérôme LECLAIR, agissant en sa qualité de gérant de la société A.J. INVESTISSEMENT et Monsieur Pascal PENARD, agissant en sa qualité de gérant de la société HOLDING PAPERAK, déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice du mandat des sociétés qu'ils représentent. »

ARTICLE 12 – FISCALITE

.....

CLOTURE

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

NEGOCIATION

.....

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui les concerne :

- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas et n'avoir jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que sa nationalité est celle indiquée en tête des présentes, qu'il n'a jamais changé de nom ni de prénoms depuis sa naissance et n'est pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.
En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.
Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.
Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.
La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.
Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.
Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).
Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

DON A LA FONDATION « NOTAIRE ET BRETON »

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation « NOTAIRE ET BRETON », créée par le Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.
La Fondation « NOTAIRE ET BRETON » apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la Cour d'Appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.
La Fondation « NOTAIRE ET BRETON » a mis en place l'opération « 1 Acte = 1 Euro » afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'un euro pour chaque acte authentique signé.
Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'un euro à la Fondation « NOTAIRE ET BRETON ».
Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.
Les actions de la Fondation « NOTAIRE ET BRETON » peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux « Notaire et Breton ».

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.
Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.
Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [redacted]
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

LISTE DES ANNEXES

- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- Erreur ! Source du renvoi introuvable.

- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- **ANNEXE N°1 : RENONCIATION DPU VANNES**

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire concourant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis a signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.
De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES

Enregistré à SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 05/09/2024 Dossier 2024 000026016, Référence 3504P61 2024 N 04520
Enregistrement : 11.116 € Pénalités : 0 €
Total liquidité : Onze mille cent seize Euros
Montant reçu : Onze mille cent seize Euros
Signée électroniquement par Me BOURGES RAYMOND XAVIER le 30 septembre 2024

COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT sur ONZE pages, sans les annexes, conforme à la minute, et délivrée par **Maître BOURGES**, notaire associé soussigné.

[redacted]